

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille dix-sept  
le vendredi 13 avril, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 7 avril 2018

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,  
Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick  
VACELET, Céline PICHON, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D'AFFICHAGE

le 22 avril 2018

**Étai(en)t excusé(e)(s) :**

**Était absent :** Alexis MURA.

**Est désigné Secrétaire de séance :** Daniel BERTOCCHI.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Approbation des Comptes de gestion  
(Budget principal et Budget du  
service de l'eau) de l'exercice 2017.**

Monsieur le maire rappelle, à l'Assemblée, que le compte de gestion  
constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur et que le  
conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif  
du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par  
le receveur municipal.

n° 2018 - 05

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et service de  
l'eau) de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses  
effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,  
de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des  
états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du  
passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de  
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les  
titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a  
procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans  
ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré,**

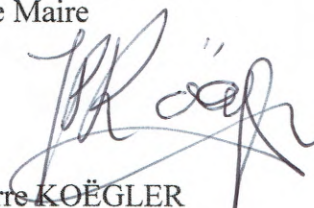
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour  
l'exercice 2017.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,  
n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire



Jean-Pierre KOËGLER

